

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION N° 2023-05-313

RÈGLEMENT N° 552-23

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-23 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA
CHAUSSÉE DE LA RUE ALBERT (ROUTE 257) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir afin de faire les demandes de subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut Saint-François a procédé à des demandes de subventions pour obtenir des fonds pour la réalisation de travaux admissibles pour la réfection de la Route 257 notamment en vertu du Programme-Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale, tel qu'il appert de la résolution adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 20 mai 2020 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie décrétés par le présent règlement bénéficient de la subvention dont le versement a été confirmé le 24 septembre 2020 par le Ministre des Transports et Ministre responsable de la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut décréter un emprunt pour le paiement de dépenses et pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assuré et le contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine, cet emprunt pouvant payer de façon totale ou partielle les dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Bertrand Prévost lors de la séance du 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU :**

QUE le présent règlement portant le numéro 552.23 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro et le titre suivants :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552-23 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA
CHAUSSÉE DE LA RUE ALBERT (ROUTE 257) ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE
FIN.**

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de voirie et de réhabilitation de la chaussée de la rue Albert (Route 257), tel que plus amplement décrit à l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt datée du 8 mai 2023 préparée par la Firme Les Services EXP, numéro de dossier SHE-00258623-A4 (MHSC) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de 995 000\$, tel que plus amplement détaillé à l'évaluation pour les fins du règlement d'emprunt déjà produite comme Annexe « B ».

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil décrète un emprunt d'un montant maximal de 995 000 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, une quote-part selon le règlement annuel prévu à cet effet de chacune des municipalités faisant partie du comité intermunicipal de la Route 257 soit : La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, conformément à l'entente intermunicipale intervenue entre ces municipalités.

ARTICLE 7

Le conseil de la MRC du Haut-Saint-François affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée ou récupérée par les cinq (5) municipalités en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION :

9 MAI 2023

DÉPÔT :

9 MAI 2023

ADOPTION:

17 MAI 2023

APPROBATION DU MAMH :

4 JUILLET 2023

ENTRÉE EN VIGUEUR :

4 JUILLET 2023

DOMINIC PROVOST
DIRECTEUR GENERAL

ROBERT ROY
PRÉFET

ANNEXE « A »
RÉSOLUTION 2020-05-9536

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 20 mai 2020 à 19 heures à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté #2020-04 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Iain MacAulay, Scotstown	Richard Tanguay, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Demande de subvention dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale

RÉSOLUTION N° 2020-05-9536

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités composant le comité intermunicipal de la route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François selon une entente intermunicipale leur pouvoir afin de faire les demandes des subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire des demandes de subvention pour obtenir des fonds pour la réfection de la route 257 et que certains programmes existent actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités formant le comité intermunicipal de la Route 257, soit La Patrie, Hampden, Scotstown,

Lingwick et Weedon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 13 avril 2023



Dominic Provost,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « B »
ÉVALUATION POUR LES FINS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT - EXP
16 MAI 2023

ANNEXE B

Évaluation pour les fins du règlement d'emprunt

RÉSUMÉ

MRC du Haut-Saint-François

Rue Albert (Route 257)
Réhabilitation de la chaussée



N° de dossier : SHE-00258623-A4 (MHSC)

Date : 16 mai 2023 (révision 01)

Article	Description du travail	Montant total
	<u>RÉSUMÉ</u>	
	RUE ALBERT (ROUTE 257) <i>Segment 257-S100-1 du PIIRL 2015 (chainages 0+000 à 0+680)</i>	
A	Organisation de chantier	115 000,00 \$
B	Eau potable	1 950,00 \$
C	Égout sanitaire	15 000,00 \$
D	Égout pluvial et drainage	127 900,00 \$
E	Voirie - Réhabilitation de la chaussée	405 500,00 \$
F	Réfection des lieux et divers	87 150,00 \$
	Sous-total des travaux	752 500,00 \$
	Imprévus (5 %)	37 625,00 \$
	Sous-total	790 125,00 \$
	Frais incidents (20 %)	158 025,00 \$
	Sous-total	948 150,00 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)	47 288,98 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ÉVALUATION	995 438,98 \$
	arrondi à	995 000,00 \$

Les Services EXP inc.

par :


Pierre Grondin, ing.
N° O.I.Q. : 045413


2023-05-16

Sébastien Provencher, ing.
N° O.I.Q. : 5068965

ANNEXE B

Évaluation pour les fins du règlement d'emprunt

MRC du Haut-Saint-François

Rue Albert (Route 257)
Réhabilitation de la chaussée



N° de dossier : SHE-00258623-A4 (MHSC)

Date : 16 mai 2023 (révision 01)

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total
RUE ALBERT (ROUTE 257) <i>Segment 257-S100-1 du PIIRL 2015 (chainages 0+000 à 0+680)</i>					
A	Organisation de chantier				
A.1	Organisation générale de chantier			forfaitaire	60 000,00 \$
A.2	Maintien de la circulation et signalisation durant les travaux			forfaitaire	52 000,00 \$
A.3	Panneaux de signalisation à installer			forfaitaire	2 500,00 \$
A.4	Panneaux d'annonce des travaux	unité	1	500,00 \$	500,00 \$
Sous-total - Organisation de chantier					115 000,00 \$
B	Eau potable				
B.1	Boîte de vanne existante à nettoyer et à ajuster, incluant le remplacement de la section de tête par une section ajustable anti-charrue	unité	3	650,00 \$	1 950,00 \$
Sous-total - Eau potable					1 950,00 \$
C	Égout sanitaire				
C.1	Regard existant à ajuster, incluant le remplacement du cadre, du couvercle et de la tête de béton	unité	6	2 500,00 \$	15 000,00 \$
Sous-total - Égout sanitaire					15 000,00 \$
D	Égout pluvial et drainage				
D.1	Conduites et accessoires d'égout pluvial existants à enlever			forfaitaire	2 750,00 \$
D.2	Raccordement à l'existant	unité	1	2 750,00 \$	2 750,00 \$
D.3	Regard-puisard préfabriqué en béton armé, 900 mm Ø	unité	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
D.4	Puisard en béton armé, 600 mm Ø incluant conduite de branchement et raccordement à l'existant	unité	4	5 500,00 \$	22 000,00 \$
D.5	Réfection des fondations de la tranchée transversale (incluant transition 5H:1V)	unité	2	4 000,00 \$	8 000,00 \$
D.6	Regard-puisard existant à ajuster, incluant le remplacement du cadre, de la grille et de la tête de béton	unité	4	2 500,00 \$	10 000,00 \$
<u>Ponceau transversal n° P-SCO-01-08-1 (identifiant inconnu)</u>					
D.7	Transition de voirie 5H:1V à reprendre incluant isolant et sous-fondation			forfaitaire	11 500,00 \$
D.8	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	20	65,00 \$	1 300,00 \$
<u>Ponceau transversal n° P-SCO-01-09 (identifiant 0860-0)</u>					
D.9	Transition de voirie 5H:1V à reprendre incluant isolant et sous-fondation			forfaitaire	11 500,00 \$
D.10	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	20	65,00 \$	1 300,00 \$
<u>Ponceau transversal n° P-SCO-01-10 (identifiant n° 0861-0)</u>					
D.11	Transition de voirie 5H:1V à reprendre incluant isolant et sous-fondation			forfaitaire	11 500,00 \$
D.12	Revêtement de protection en pierre calibre 200-300 avec géotextile	m ²	20	65,00 \$	1 300,00 \$

ANNEXE B

Évaluation pour les fins du règlement d'emprunt

MRC du Haut-Saint-François

Rue Albert (Route 257)
Réhabilitation de la chaussée



N° de dossier : SHE-00258623-A4 (MHSC)

Date : 16 mai 2023 (révision 01)

Article	Description du travail	Unité	Quantité approx. a	Prix unitaire b	Montant total
D.13	<u>Drain de fondation</u> Drain de fondation de la chaussée, 150 mm Ø	m	475	80,00 \$	38 000,00 \$
	Sous-total - Égout pluvial et drainage				127 900,00 \$
E	Voirie - Réhabilitation de la chaussée				
E.1	Enlèvement du trottoir existant (côté sud)			forfaitaire	16 500,00 \$
E.2	Pulvérisation, malaxage sur 300 mm d'épaisseur, mise en forme, compactage et transport hors site des surplus (± 200 mm d'épaisseur)	m ²	5 350	5,00 \$	26 750,00 \$
E.3	Rechargement de Pierre concassée MG 20 sur 100 mm d'épaisseur	t	1 350	40,00 \$	54 000,00 \$
	<u>Revêtement en enrobé bitumineux</u>				
E.4	Couche de base, ESG-14 sur 60 mm (PG 58H-34) (année 2023)	m ²	4 900	30,00 \$	147 000,00 \$
E.5	Couche de surface, ESG-10 sur 40 mm (PG 58H-34) (année 2023)	m ²	4 900	20,00 \$	98 000,00 \$
E.6	Planage à froid au raccordement du pavage existant (40 mm d'épaisseur)	m ²	40	50,00 \$	2 000,00 \$
E.7	Accotement de la chaussée après pavage - MG 20b	m	900	10,00 \$	9 000,00 \$
	<u>Béton de ciment</u>				
E.8	Bordure en béton de ciment incluant fondation (150 mm largeur)	m	475	110,00 \$	52 250,00 \$
	Sous-total - Voirie - Réhabilitation de la chaussée				405 500,00 \$
F	Réfection des lieux et divers				
F.1	Entrées de cour gravelées (gravier ou pierre nette)	m ²	375	55,00 \$	20 625,00 \$
F.2	Entrées de cour pavées	m ²	200	120,00 \$	24 000,00 \$
F.3	Provision pour trottoir d'entrée en béton de ciment	m ²	5	375,00 \$	1 875,00 \$
F.4	Provision pour trottoir d'entrée en pavage	m ²	5	100,00 \$	500,00 \$
F.5	Provision pour bordure en béton de ciment (entrées privées)	m	5	300,00 \$	1 500,00 \$
F.6	Provision pour bordure en enrobé bitumineux (entrées privées)	m	5	80,00 \$	400,00 \$
F.7	Engazonnement par plaques sur 100 mm de terre végétale	m ²	1 650	14,00 \$	23 100,00 \$
F.8	Provision pour ensemencement hydraulique H-2 sans terre végétale	m ²	575	2,00 \$	1 150,00 \$
	<u>Marquage de la chaussée</u>				
F.9	Prémarquage et marquage de la chaussée (époxy)			forfaitaire	12 500,00 \$
F.10	Réfection du site, nettoyage et mise en ordre			forfaitaire	500,00 \$
F.11	Allocation pour divers travaux de remise en état des terrains privés en dépenses contrôlées			allocation	1 000,00 \$
	Sous-total - Réfection des lieux et divers				87 150,00 \$
	SOUS-TOTAL - RUE ALBERT (ROUTE 257) <i>Segment 257-S100-1 du PIIRL 2015 (chaînages 0+000 à 0+680)</i>				752 500,00 \$